



Rubrique: Demandes de permis de construire
Sous-rubrique: Demande de permis de construire
Date de publication: KABBE 22.07.2026
Numéro de publication: BP-BE10-0000009278

Entité de publication
Stadt Biel/Bienne, Ville Biel-Bienne, Zentralstrasse 49, 2502 Biel/Bienne

Demande de permis de construire: Rue Johann-Renfer 51, Biel/Bienne

Maître(s) d'ouvrage:
Stadler Stahlguss AG
CHE-112.044.766
Johann-Renfer-Strasse 51-55
2504 Biel/Bienne

Auteur(s) du projet:
Frey + Gnehm Ingenieure AG
CHE-471.874.658
Solothurnerstrasse 257
4600 Olten

Projet de construction:
Construction de trois agrandissements de la halle industrielle, construction de diverses installations de filtrage et d'une installation photovoltaïque en toiture
Rue Johann-Renfer 51, 2504 Biel

Lieu du projet:
Rue Johann-Renfer 51, 2504 Bienne, parcelle n° 8919

Zone(s) d'affectation et/ou plan(s) de quartier:
Plan de lotissement avec prescriptions spéciales "Champs-de-Boujean Est" du 10.07.1987

Zone(s)/objet(s) protégé(s) :
Objet digne de conservation

Secteur de protection des eaux/mesure:
Secteur de protection des eaux Au. Mesures selon le règlement des eaux udées de la Ville de Bienne et les directives de l'OED.

Dérogation(s):

Aucune

Lieu du dépôt public des plans:

Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne, rue Centrale 49, Bienne, 5e étage.

Remarques juridiques complémentaires:

La demande de permis de construire peut également être consultée jusqu'au délai d'opposition sous le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20500>.

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne, rue Centrale 49, Bienne, dans le même délai de dépôt public.

Les éventuelles demandes en compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 31 LC).

En cas d'opposition collectives et d'oppositions multicopiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 35b LC).

Délai : 30 jours

Fin du délai: 21.08.2026

Point de contact:

Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne, rue Centrale 49, Bienne, 5e étage.
Heures d'ouvertures : Lu-ve: 08h00 – 11h45 et 14h00 – 16h30. Le personnel se tient à disposition pour des renseignements et des conseils mardi à jeudi en matinée et mercredi après-midi ou sur rendez-vous pré-a-lable, 032 326 16 21.

Remarques:

BG26467 (eBau n° 277059 / 2026-8658)